

ATTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ AU BAC 80 LITRES

☎ 03 84 78 09 52

@ info@sictomvds.com

🌐 www.sictomvds.com

Je soussigné(e),

Monsieur / Madame*

Maire de la commune de

Atteste que :

Monsieur / Madame*

Demeurant à : N° Rue

Commune :



est éligible au dispositif dérogatoire permettant l'attribution d'un bac à ordures ménagères de 80 litres, ainsi que le prévoit la note technique jointe, signée par les parties.

À :

Le : / /

Signature :

Cachet de la mairie

+ Signatures sur la note technique.

**Rayez la mention inutile*

NOTE TECHNIQUE ATTRIBUTION DES BACS DE 80 LITRES

I. Critères d'attribution

Le SICTOM du Val de Saône met à disposition le bac de 80L pour les personnes seules **et** qui produisent peu de déchets.

Il est demandé au Maire de la commune ou son représentant de compléter l'attestation d'éligibilité ci-contre, sans ce document le bac ne pourra pas être donné.

II. Modalités d'échange

L'ancien conteneur devra être vide et propre au moment de la restitution, dans le cas contraire un forfait de lavage sera facturé.

L'utilisateur devra se rendre à l'une des permanences du SICTOM, Scey-sur-Saône ou Corbenay dont les horaires figurent ci-dessous.

L'échange pourra être effectué au domicile :

- Gratuitement après l'envoi d'une demande écrite ainsi qu'une copie de la carte d'invalidité de l'utilisateur.
- Au forfait kilométrique, un bon de commande sera envoyé sur demande à l'utilisateur. Le document devra être retourné accompagné du règlement.

III. Modalités de facturation

La redevance du bac 80 litres est composée comme suit :

- Une part fixe en fonction du volume du bac à ordures ménagères, *
- Une part variable incitative en fonction du volume du bac et du nombre de levées. *

Pour des raisons sanitaires, le SICTOM comptabilise automatiquement 3 levées par trimestre civil, que le bac soit présenté à la collecte ou non. Ces levées, obligatoires, bénéficient d'un tarif réduit. Toute levée supplémentaire est facturée au tarif normal.

Attention : l'utilisateur qui présente plus de trois fois par trimestre civil son bac ordures ménagères de 80L, se verra facturer la levée supplémentaire ainsi qu'un forfait de service*.

* Cette tarification évoluera en fonction des prix unitaires votés chaque année par les Communauté de Communes.

IV. Changement de situation

Tout changement de situation devra être signalé au Sictom du Val de Saône.

Si la composition du foyer change, le bac devra être restitué et échangé contre un volume supérieur.

Le SICTOM vérifiera annuellement auprès de la Mairie si l'utilisateur respecte toujours les critères d'attribution du bac 80 litres, réservé aux personnes seules et qui produisent peu de déchets.

USAGER	MAIRE OU SON REPRÉSENTANT
A	A
Le : / /	Le : / /
Signature :	Signature :